

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Appel à projets – Éducation aux médias et à l'information : Résidences de journalistes

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de la volonté du Ministère de la culture d'oeuvrer à la démocratisation culturelle et des savoirs. Il s'adresse en priorité aux territoires ruraux, périurbains et relevant de la politique de la ville. Conformément à la feuille de route conjointe 2015-2017 du Ministère de la culture et du Ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche en matière d'éducation artistique et culturelle, il vise à l'éducation aux médias dans toute leur diversité.

Ainsi, depuis 2015, notamment dans le cadre des mesures du Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC), le ministère de la Culture a relancé et amplifié le soutien aux médias de proximité et aux médias citoyens sous la forme d'un appel à projets qui a permis de réaliser un large recensement des médias existants sur le territoire. Par ailleurs, il a été décidé de développer les actions d'éducation aux médias et à l'information « décrypter l'information », prioritairement à destination des publics jeunes, y compris en dehors de l'école et du temps scolaire. C'est pourquoi un programme de résidences de journalistes est lancé par la DRAC PACA.

Les projets proposés devront s'appuyer explicitement sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle, à savoir :

- la rencontre avec l'œuvre ou l'objet culturel,
- la pratique avec des professionnels et/ou des artistes,
- la connaissance.

Date de lancement : 15 décembre 2017

Date limite de dépôt des dossiers: 15 février 2018

Les résultats de l'appel à projets seront communiqués aux candidats au plus tard à la fin du premier trimestre 2018.

1. L'objet de l'appel à projets :

Cet appel a pour objectif de venir en soutien à des projets portés par les territoires, afin de :

- Mettre en œuvre des actions d'éducation aux médias et à l'information à destination des jeunes, y compris en dehors de l'école et du temps scolaire ;
- Qualifier les productions existantes ou développer de nouveaux projets éditoriaux en favorisant des partenariats entre les médias de proximité et les médias professionnels intéressés qu'ils soient locaux ou nationaux ;
- Aider à la structuration ou à la professionnalisation de démarches de médias de proximité ;
- Développer des actions d'éducation aux médias et à l'information auprès des publics mobilisés dans des nouveaux projets éditoriaux ou de médias de proximité ;

2. A qui s'adresse l'appel à projets :

Il s'adresse à une personne morale (association) ou à une collectivité.

Pour être éligible les projets de résidences devront :

- Impliquer des journalistes professionnels (journalistes indépendants ou journalistes intégrés dans une rédaction) ;
- Se présenter sous forme de projet de territoire, permettant à un nombre de partenaires variés de partager le bénéfice de la présence du journaliste (fédérations d'éducation populaire, établissements scolaires, associations socio-culturelles, bibliothèque-médiathèque, protection judiciaire de la jeunesse, etc.) ;

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

- Impliquer sous forme de partenariat les antennes locales des médias publics nationaux (audiovisuel, radio, club de la presse, AFP), éventuellement les établissements de formation supérieure du territoire concerné (école de journalisme, institut d'étude politiques, etc.), ainsi que le CLEMI de l'académie concernée ;
- Comporter un volet de formation des partenaires du projet (enseignants, animateurs socio-éducatifs, agents de la médiathèque, etc) ;
- Se dérouler principalement dans des territoires prioritaires (quartiers relevant de la politique de la ville, zones rurales ou périurbaines) ;
- Bénéficier de cofinancements par les collectivités ou autres partenaires publics ou privés.

Elles pourront être menées par un journaliste seul ou une équipe / un collectif de journalistes, concerner tous types de médias et s'appuyer sur une grande diversité de structures d'accueil et/ou partenariales (culturelles, socio-culturelles, éducatives, etc.) Le lien avec les bibliothèques/médiathèques est à privilégier.

Enfin, le projet proposé s'inscrira dans le cadre de l'année scolaire 2017-2018 et ou de l'année scolaire 2018-2019 ; il devra débiter au mois d'avril 2018 ou en septembre 2018 au plus tard.

3. Montant de l'aide :

Le soutien apporté par l'État n'excédera pas 80% du coût total du projet et ne dépassera pas 15 000 €.

4. Contenu du dossier :

Le dossier de l'appel à projets se compose des éléments suivants :

- une note d'intention détaillant le projet et les partenaires choisis ;
- le curriculum vitae et le statut professionnel des journalistes intervenants ;
- une note présentant les formes d'intervention auprès des publics et les modes de médiation/sensibilisation retenus ;
- le budget prévisionnel du projet et le nombre d'heures d'intervention (préciser le coût horaire chargé) ;
- la durée et les conditions de la résidence (au minimum 12 semaines) ;
- l'implication de la collectivité et des autres partenaires du projet.

5. Critères d'appréciation :

Les différents critères d'appréciation des projets sont les suivants :

- la **qualité du projet d'éducation aux médias et à l'information** ;
- la couverture et l'impact territorial du projet ;
- le **nombre de jeunes impliqués dans les ateliers** ;
- le nombre de partenaires impliqués ;
- la part dans le budget prévisionnel consacré aux heures d'intervention du journaliste (le coût horaire chargé devant se situer entre 45 € et 60 €) ;
- la part dans le budget prévisionnel consacré aux heures de médiation.

Pour un complément d'information : restitution des *Rencontres culture-numérique* organisées le 12 octobre 2017 par le ministère de la culture sur le thème : **Éducation aux médias et à l'information - Paris - Maison de la Radio** sur le lien suivant : <http://www.rencontres-numeriques.org/2017/>

Contacts :

Louis Burle
louis.burle@culture.gouv.fr
04.42.16.19.96

Christophe Ernoul
christophe.ernoul@culture.gouv.fr